



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

DIPEL DF

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

DIPEL DF

Code GIFAP : WG (granulés à disperser dans l'eau)

1,17 10¹³ UFC/kg de *Bacillus Thuringiensis subsp. Kurstaki* (BTK)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Insecticide biologique à usage agricole

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHILAGRO France

Parc d'Affaires de Crécy

10A rue de la Voie Lactée

69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or

France / Tel. : 04.78.64.32.64 / Fax : 04.72.53.04.58

fds@philagro.fr

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

0800 21 01 55

ORFILA 01.45.42.59.59 (Organisme consultatif officiel)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Classification selon :

- **Règlement 1272/2008** et ses Adaptations au Progrès Technique (ATP)

Classe et catégorie de danger Aucune

Phrase(s) de Risques Aucune

2.2. Eléments d'étiquetage

Selon le règlement 1272/2008

Pictogrammes SGH Aucun

Mention d'avertissement Aucune

Mention de danger Aucune

Conseils de prudence

Prévention

P261 : Éviter de respirer les brouillards.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les applications en plein champ.

2.3. Autres dangers

Contient du *Bacillus thuringiensis*, ces micro-organismes peuvent potentiellement entraîner une réaction allergique.

Ne pas utiliser par des personnes fortement immunodéprimées ou sous traitement immunosuppresseur.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Composition / Information sur les composants dangereux :

Numéro	UFC/kg	N° CAS	Nom chimique
1	1,17 10 ¹³	na	<i>Bacillus thuringiensis subsp. Kurstaki</i> , BTK (Strain ABTS-351, serotype 3a3b)

Numéro	N° CE	Annex-1 listing	Symbole(s) Règ. 1272/2008	Mentions de danger Règ. 1272/2008
1	-	Oui	Aucun	Aucun

Date de révision : 05/08/2016

Numéro de version : 10

Page 1 de 7

(Date de la version précédente : 25/05/2016; version n°9)



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

DIPEL DF

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

- Généralités** En cas de contact/d'exposition, si des troubles apparaissent ou si les symptômes persistent, obtenir un avis médical (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison).
- Inhalation** Sortir de l'atmosphère nocive. Mettre à l'air frais et au repos.
- Peau** Retirer les vêtements souillés. Les laver avant de les réenfiler. Laver immédiatement et abondamment la peau au savon et à l'eau.
- Yeux** Rincer complètement avec beaucoup d'eau. Les paupières doivent être écartées du globe oculaire pour assurer un rinçage complet.
- Ingestion** NE PAS faire vomir. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si le patient est conscient, rincer la bouche immédiatement avec de l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contient du *Bacillus thuringiensis ssp. kurstaki* souche ABTS-351. Peut entraîner une réaction de sensibilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'antidote spécifique connu, traitement symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, mousse, sable et eau.

Moyen d'extinction inapproprié : aucun.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion ou la décomposition thermique peut engendrer des vapeurs toxiques ou irritantes.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées.

Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux / le visage.

Refroidir les conteneurs menacés à une distance prudente et neutraliser les fuites de vapeurs avec de l'eau.

Autre information

Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes :** Éviter le contact avec la peau.
Porter des gants de protection, des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.
Éloigner les sources d'inflammation.
Évacuer la zone à risque.
- Pour les secouristes :** Éviter le contact avec la peau.
Porter des gants de protection (nitrile), des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.
Éloigner les sources d'inflammation.
Évacuer la zone à risque ou consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser immédiatement le produit répandu. Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » (par exemple dans un centre de destruction autorisé). Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour les consignes de protection individuelle, voir section 8.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

DIPEL DF

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées.

Pour la protection du personnel, voir la rubrique 8.

Ne pas boire, manger, ni fumer lors de la manipulation des produits et dans le lieu de travail.

Prévention des incendies et explosions

Pas de recommandations spécifiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans le récipient d'origine bien fermé, dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Éviter le contact direct du soleil.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Autre information : ne pas mélanger avec de l'eau (sauf pour l'utilisation finale et normale du produit).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Il n'y a pas de limite d'exposition nationale pour ce produit.

Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est requis pour ce type de produit.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Assurer une ventilation adéquate.

Protection individuelle :

Respiratoire

Porter de préférence un masque couvrant tout le visage avec une cartouche adaptée pour les vapeurs organiques, les poudres ou les aérosols (filtre de type AP).

Mains

Porter des gants de protection en nitrile. L'épaisseur minimum doit être de 0,3 mm et la longueur minimale de 30 ou 35 cm.

Yeux

Porter des lunettes de sécurité ou un masque de protection.

Peau et corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Autre information

Laver les vêtements avant de les réutiliser.

Pour les utilisateurs professionnels de produit phytopharmaceutiques :

Protection de l'opérateur et du travailleur :

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'équipement de protection individuelle (EPI) doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter :

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;

- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 1149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3 ;

- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

• pendant l'application - Pulvérisation vers le bas

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

DIPEL DF

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

- En cas d'exposition aux gouttelettes pulvérisées, porter un demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 1149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3 ;

• pendant l'application Pulvérisation vers le haut

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche;

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 1149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3 ;

• pendant l'application - Pulvérisation manuelle

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

- Protections respiratoires certifiées: demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3;

- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;

- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 ;

- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

Pour le travailleur, porter :

- gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

- combinaison de travail polyester 65%/coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant.

De plus, en cas de rentrée sous abri précocement après le traitement, le port d'un demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou d'un demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 est recommandé.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Solide (microgranulé)
Couleur	Marron clair
Odeur	odeur typique des produits de fermentation
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	4,49 (solution à 1% dans l'eau à 25°C) (CIPAC MT 75.2)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

DIPEL DF

Point de fusion / point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Taux d'évaporation	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	Non facilement inflammable (CEE A.10)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non déterminé
Pression de vapeur	Non applicable
Densité de vapeur	Non applicable
Densité relative	Non applicable
Densité apparente	0,473 g/ml (23°C) (FIFRA 151A-16)
Solubilité dans l'eau	Se disperse et est partiellement soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/ eau	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	252°C (EEC A.16)
Température de décomposition	Pas de décomposition jusqu'à la température d'auto-inflammabilité
Viscosité dynamique	Non applicable
Viscosité cinématique	Non applicable
Propriétés explosives	Non explosif (compte tenu des caractéristiques de la substance active et des co-formulants)
Propriétés comburantes	Non comburantes (compte tenu des caractéristiques de la substance active et des co-formulants)

9.2. Autres informations

Densité relative de la vapeur (air = 1)	Non déterminé
Tension de surface	Non déterminé

10. STABILITE ET REACTIVITE**10.1. Réactivité**

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable pour un minimum de 2 ans dans les conditions de stockage et de manipulation recommandés (voir la rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées, la lumière et l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Les oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, consulter la section 5.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Nom	DIPEL DF
Toxicité aiguë	
DL50 Voie orale	Rat : > 5050 mg/kg (OCDE 401)
DL50 Voie dermale	Lapin : > 2020 mg/kg (OCDE 402)
DL50 Voie inhalatoire (4h)	Rat : > 5,15 mg/l (nez uniquement) (OCDE 425)
Irritation	
Peau	Faiblement irritant (OCDE 404)
Yeux	Modérément irritant (OCDE 405)
Sensibilisation	Non sensibilisant (Buehler test) (OCDE 406)

En se basant sur les données disponibles, pas de critère de classification pour les classes de risques considérées.

Informations sur les voies d'exposition probables

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et / ou inhalatoire.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

DIPEL DF

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Nom	DIPEL DF
Algues	Toxicité aiguë, 72h-CE ₅₀ (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>) : 50,84 mg/l (OCDE 201), NOEC = 10 mg/l
Abeilles	Toxicité aiguë, 48h-DL ₅₀ (<i>Apis mellifera</i>) : contact : >222,41 µg/abeille (OCDE 213) oral : >185,0 µg/abeille (OCDE 214)
Nom Poisson	<i>Bacillus Thuringiensis subsp. Kurstaki</i> (BTK) (matière active) Infectiosité/pathogénicité, 32j-CL ₅₀ (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) : > 2,87 x 10 ⁹ ufc/l de milieu (>143,5 mg sa/l) (FIFRA Guideline 154-19) Infectiosité/pathogénicité, 32j-CL ₅₀ (<i>Lepomis macrochirus</i>) : > 2,87 x 10 ⁹ ufc/l de milieu (>143,5 mg sa/l) (FIFRA Guideline 154-19)
Daphnies	Toxicité, 21j (<i>Daphnia magna</i>): Première étude : CE ₅₀ - mortalité/immobilité adulte = 14 mg/l NOEC : < 5 mg/l (FIFRA 154-20) Deuxième étude : CE ₅₀ - mortalité/immobilité adulte = 13 mg/l CE ₅₀ - reproduction = 7,8 mg/l NOEC < 5 mg/l (FIFRA 154-20)
Abeilles	Toxicité orale aiguë, 14j-DL ₅₀ (<i>Apis mellifera</i>) : >4042 µg/abeille (FIFRA 154A-24)
Oiseau	Toxicité, 5j-NOEC (<i>Colin de virginie</i>) : >2857 mg/kg pc/j (FIFRA 154A-16) (Canard Colvert) : >2857 mg/kg pc/j (FIFRA 154A-16)
Ver de terre	Toxicité, 30j-CL ₅₀ (<i>Eisenia foetida</i>) : > 1000 mg/kg sol (pas d'effet) (OCDE 207) NOEC = 1000 mg/kg sol sec

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom	<i>Bacillus Thuringiensis subsp. Kurstaki</i> (BTK) (matière active)
Dégradation biotique	Le BTK est naturellement présent dans l'environnement : il est peu probable que le BTK soit entraîné.
Dégradation abiotique	Le BTK se dégrade rapidement en présence d'UV ainsi que d'humidité. Les hautes valeurs de pH (pH9) diminuent également l'activité insecticide.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom	<i>Bacillus Thuringiensis subsp. Kurstaki</i> (BTK) (matière active)
Non applicable	Ce <i>bacillus</i> n'est pas pathogène pour les organismes non cibles et ne se reproduit pas dans ces organismes non cibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Nom	<i>Bacillus Thuringiensis subsp. Kurstaki</i> (BTK) (matière active)
	Adsorption K _{FOC} = non applicable pour les substances microbiennes. Désorption K _{FOC-des} = non applicable pour les substances microbiennes.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non requis (un rapport sur la sécurité chimique n'est pas exigé)

12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre : ADR / RID
Transport fluvial : ADN
Transport maritime : IMO / IMDG
Transport aérien : ICAO-TI / IATA-DGR

Date de révision : 05/08/2016

Numéro de version : 10

Page 6 de 7

(Date de la version précédente : 25/05/2016; version n°9)



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

DIPEL DF

14.1. Numéro ONU

Exempté

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

Exempté

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Exempté

14.4. Groupe d'emballage

Exempté

14.5. Dangers pour l'environnement

Exempté

14.6. Précautions particulières à prendre

Exempté

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : Aucune

Délai de rentrée = 6 heures en plein champ. 8 heures sous abri ou port de masque/demi-masque en cas de rentrée plus précoce en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

16. AUTRES INFORMATIONS

Sections modifiées lors de la mise à jour : sections 2, 3, 4, 8 et 12.

Source des données : FDS ref. Btk 32000 WG_DiPeIDF_ABG6404_EU_rev310CLP et AMM n°2010513

Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en section 3 :

-

Signification des sigles :

SGH (ou GHS) : Système Global Harmonisé

PBT : Persistant Bioaccumulable et Toxique

vPvB : très Persistent très Bioaccumulable

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de PHILAGRO France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.
